

Séance du 19 MARS 2024

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Le Champion Gonzague, Garnier Bruno, Marie Brigitte, Leredde Chantal, Asselin Sandrine, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Leconte Béatrice, Lefort Martine, LERENDU Sabrina, Lesouef Christine, Louis Allain, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Piedagnel Gilbert, Riche Brigitte, Travers Julie.

Absents ayant donné procuration :

Moulin Michèle qui avait donné procuration à Fleury Guylaine,
Dufour Géraldine qui avait donné procuration à Mariette Alicia.
Lebedel Christophe qui avait donné procuration à Garnier Bruno.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2024.

II- ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2023

M. le Maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2023 établis par le comptable public sont en tous points identiques aux comptes administratifs produits par l'ordonnateur.

Le Conseil valide à l'unanimité les comptes des gestions du comptable public.

III - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – AFFECTATIONS DES RESULTATS

M. le Maire rapporte les résultats des différents budgets dont les résultats 2023 cumulés sont :

- Budget général :	2 229 199,14 €
- Legs Danican :	82 293,85 €
- Legs Dugage :	162 686,25 €
- Legs le Duc :	169 429,40 €
- Lotissement la Passelaie :	0,00 €
- Lotissement les Sillons	-290 868,92 €
- Panneaux photovoltaïques :	30 513,15 €

Suite à la remarque de M. Gilles, concernant le compte administratif du legs le Duc, après vérification, il faut lire excédent et non déficit de 3673,52 € (erreur de rédaction). Le reste des documents est inchangé.

Conformément à la réglementation, M le Maire quitte la séance. M. Gallier procède au vote.
Les comptes administratifs et les affectations sont adoptés à l'unanimité.

IV - TARIFS CANTINE POUR LA RENTREE 2024

M. Gallier rappelle au Conseil que l'ensemble des coûts composant la fabrication des menus scolaires augmentent. Compte tenu de l'impact social, il n'est pas souhaitable de répercuter l'intégralité des augmentations. Cette aide communale permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré au moins une fois par jour. Les dettes de cantines baissent pour arriver à 10 000 € soit nettement en dessous de la moyenne nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de modifier les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs année scolaire 2024-2025
<u>I - ELEVES</u>		
Familles domiciliées à Torigny-les-Villes	3,85 €	3,95 €
Familles domiciliées hors Torigny-les-Villes	4,90 €	5,00 €
Occasionnels	5,00 €	5,10 €
<u>II - ADULTES</u>		
Instituteurs et agents municipaux	8,60 €	8,70 €

V – PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2024 ET DE LA FISCALITE DIRECTE

1) DEPENSES du Budget principal de la commune

M. Le Champion, Adjoint en charge des finances, présente les dépenses chapitre par chapitre, avec la nomenclature comptable change M57. A l'appui du document fourni, les évolutions marquantes de certaines dépenses sont commentées. Il précise que l'ensemble des postes budgétaire est maîtrisé et les évolutions contenues. La nouvelle politique de Saint-Lô Agglo sollicitant 10 € par habitant en 2023 ne sera pas renouvelée sous la forme de contribution directe. La piscine est désormais facturée pour les scolaires (factures non parvenues pour l'année 2023). L'opération ticket de commerçants se poursuit pour 15 000 €/an. Certaines dépenses contraintes notamment le poste énergie ont été revues à la hausse pour tenir compte du contexte économique. Le niveau de l'endettement est raisonnable. Les dépenses de fonctionnement maîtrisées permettent de limiter la baisse de la Capacité d'Autofinancement.

2) RECETTES du Budget principal de la commune

M. Le Champion présente les recettes locales attendues sur le budget 2024. Il rappelle que les taux des 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation) des 4 communes historiques font l'objet d'un lissage sur 12 ans et seront maintenus en 2024.

- Taxe foncière (bâti) :	36.55 %
- Taxe foncière (non bâti) :	29.46 %
- Taxe d'habitation :	7.51 %

Les prévisions de recettes sont stables par rapport au budget de 2023 (4,8 M €). A ce jour, il s'agit de montants estimés en attendant les notifications des dotations. Par ailleurs, il est précisé que ce budget intègre les évolutions concernant les mises à disposition auprès de Saint-Lô (nouvelle grille tarifaire identique pour toutes les communes). Ce budget, comme toujours à Torigny, présente une vision prudente des recettes (notamment les DMTO : une recette de 110 000 € est inscrite alors que la recette 2023 est de 157 000 € (montant difficilement appréciable)). Le marché des transactions reste dynamique sur Torigny.

Les nouveaux crédits d'investissement sont ensuite présentés.

NATURE	BP 2024
Changement lampadaires SDEM	113 000,00
Fourgon tôle	43 000,00
Blocs bétons 900 kg pour manif	3 300,00
Véhicule pour agents	18 400,00
Herse	11 000,00
Petits travaux voiries	15 000,00
Salle de théâtre projecteur	8 100,00
Installation d'un vidéoprojecteur salle de théâtre du château	5 500,00
Installation d'un vidéoprojecteur salle de bal Château	4 900,00
Achat bande de terrain sur Guilberville + plantation haie + frais de notaire	20 000,00
Musée du Château: <i>Restauration des œuvres du musée: 25 000€</i> <i>Eclairage Galerie: 2 700 €</i>	28 000,00
Ecole A le Duc: <i>Cabanon à vélos: 4 975,20 €</i> <i>Informatique: 20 557 €</i>	28 000,00
Restauration logements communaux: <i>Clôture anti intrusion Gendarmerie: 18 335,40 €</i> <i>Couverture garages Gendarmerie: 10 100 €</i>	50 000,00
Aménagement et travaux cimetières: <i>21351: pose d'une gâche électrique église Guilberville+ Brectouville 4 000€</i> <i>2111: achat terrain cimetière Guilberville pour agrandissement + frais bornage: 5 500€</i> <i>2158: clôture agrandissement cimetière à prévoir</i> <i>2188: Columbarium Guilberville + Brectouville: 4 800 x 2 = 9 600 €</i>	20 000,00
Ecole Joseph Moricet: <i>Stores: 5 997,89 €</i> <i>Préau: 15 000 €</i> <i>Informatique: 7 066,30 €</i>	28 500,00
Rénovation ancienne école de Giéville (356 000 € au total, en attente subvention)	150 000,00
Salle des fêtes de Guilberville	15 000,00
Voiries rue du stade+ voirie 2024+ MO	300 000,00
Mur tranche 1 complément	73 000,00

M. Piedagnel constate que le projet du changement du mode de chauffage ne figure pas dans le budget. Il demande à quoi correspond l'inscription pour l'ancienne école de Giéville ainsi que la salle des fêtes de Guilberville. Il regrette que les projets ne soient pas étudiés lors des commissions travaux.

M. le Maire répond le dossier de changement d'énergie est complexe qu'il est accentué par le périmètre de protection du Château. Le chauffage au gaz qui semblait être révolu est de nouveau envisageable. Dans un souci de bonne gestion, la commune garde le chauffage fuel en prévoyant le raccordement au réseau gaz. Pour les 2 autres dossiers, il est prévu de les aborder en fin de conseil.

M. Le Champion détaille ensuite le budget du legs Danican (cantine) qui comporte une subvention d'équilibre de 78 000 € versée par le budget de la commune. En 2020, la commune a inscrit une provision pour risques de 15 000 €. Cette provision pourra être reprise en fonction de l'évolution des risques et ne nécessite pas de complément. Comme, il a été décidé au début de la séance les tarifs de la cantine ont évolué. Ce budget est marqué par la volonté de la commune de réhabiliter les logements du legs. Un montant de 100 000 € est inscrit pour commencer ce programme pluriannuel. Le financement de ces travaux sera réalisé par des subventions et un emprunt.

Le budget du legs le Duc subira probablement des modifications en fonction de l'évolution du projet du musée Arthur le Duc et de l'étude sur l'accessibilité du Château. Des œuvres pourront être achetées en fonction des opportunités.

Le budget du legs Dugage n'appelle pas de commentaire.

Le budget du lotissement la Passelaie est terminé et sera clôturé.

Le budget du lotissement les Sillons permet de constater que les travaux de la 1^{ère} phase sont achevés. La commercialisation des lots se poursuit. Les travaux pour la 2^{ème} tranches de 6 logements sociaux intégrés au lotissement sont commencés partenariat avec Manche Habitat. Des incertitudes existent sur la commercialisation compte tenu de l'évolution des coûts des matériaux et du crédits.

Le budget des panneaux photovoltaïques (salle des fêtes de Brectouville) nécessite pour l'année 2024 une subvention d'équilibre de 9 300 € alors que la section d'investissement peut être considérée en suréquilibre à hauteur de 38 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité (M. Piedagnel s'abstient) valide les propositions des 5 budgets annexes. Les taux de fiscalité sont maintenus pour l'année 2024 avec un vote unanime du Conseil.

VI - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20 décembre dernier, M. le Maire avait interrogé le Conseil sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Le 22 février 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la proposition.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Ce décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Cette prime est facultative et nécessite une délibération avec avis préalable du Comité Social Territorial

La prime est déterminée :

- ✓ en fonction la rémunération brute effectivement perçue (hors GIPA et heures supplémentaires),
- ✓ réduite à proportion de la quotité de travail (temps non complet ou temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ versé en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 (date limite de versement : 30 juin 2024),

Rémunération brute annuelle effectivement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

(hors GIPA et heures supplémentaires) Montant maximum forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (base temps complet) Montant proposé (base temps complet)

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33600	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide (4 abstentions) de verser cette prime en une fois au plus tard sur la paie du mois d'avril 2024.

VII - RENOUELEMENT POSTE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération 2021/59 du 14 septembre 2021, le Conseil a décidé de participer à hauteur d' 1/3 du reste à charge du poste, après déduction du financement Etat. Condé-sur-Vire et Marigny-le-Lozon supportent aussi chacune 1/3 du solde.

Le contrat actuel se termine le 25 septembre 2024. Cette prolongation de poste peut être cofinancés par l'Etat pour la période du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2026. Le reste à charge annuel pour chaque commune serait d'un montant maximum de 5 000 €.

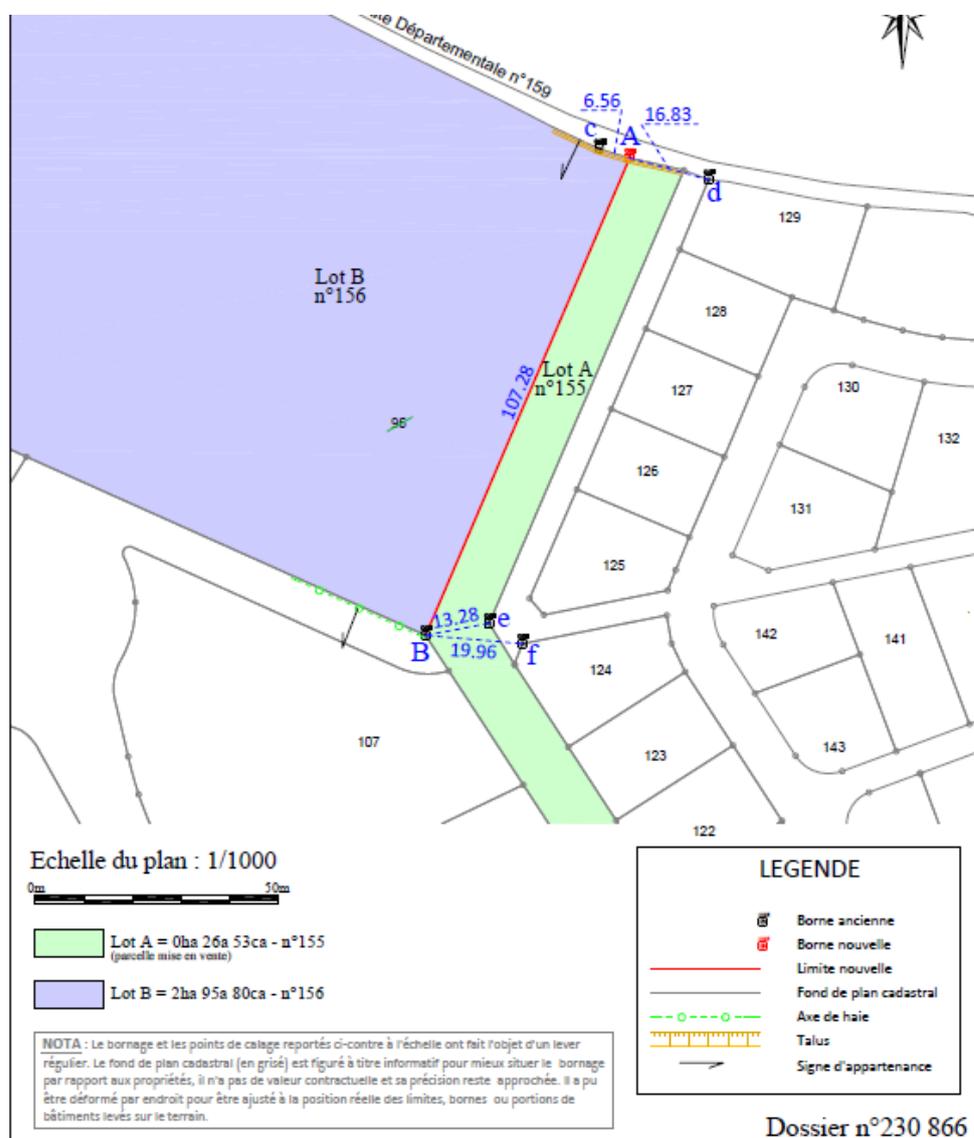
Il est proposé au Conseil de délibérer sur la prolongation sa participation au contrat pour la période du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité valide l'avenant à cette participation.

VIII - ACQUISITION PARCELLE YS 155 - Guilberville

M. le Maire informe le Conseil que par courrier du 11 juillet dernier, la commune a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain cadastrée 224 YS 155 (partie en vert sur le plan de bornage pour une surface 26a53ca). L'acquisition de ce terrain a pour objectif de sécuriser le lotissement les Sillons.

Par courriel du 4 octobre courant, le propriétaire a donné son accord de vente moyennant le prix de 6 € le mètre carré.



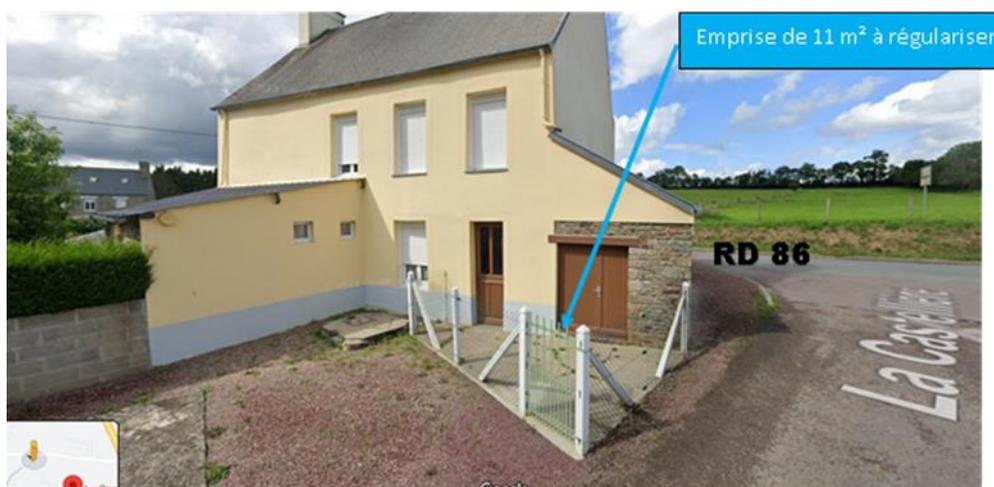
Le Conseil décide d'acquérir la parcelle 224 YS 155 sur la base de 6 € le m².

IX - REGULARISATION FONCIERE DEPARTEMENT/COMMUNE/LEFEUVRE EN LIEU ET PLACE DES CTS LEPAGE

Le 14 novembre 2023, le Conseil par délibération 2023/51 a décidé de :

- donner son accord sur la vente de l'emprise du domaine privé communal de 11 m² sur Torigny-les-Villes au profit des Consorts Lepage s'agissant d'une régularisation d'alignement d'une voirie communale ;
- fixer à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix en raison de sa modicité. Etant précisé que les frais de géomètre ont déjà été pris en charge par les Consorts Lepage ;
- déléguer la rédaction de l'acte de vente tripartites Département/Commune/Consorts Lepage en la forme administrative au service gestion foncière du département de la Manche. La publication dudit acte tripartites, auprès du service de la publicité foncière de Coutances, au service gestion foncière du département de la Manche, dont les frais de publication seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser en conséquence Monsieur le maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Le Département de la Manche n'a pas signé l'acte avant la cession du bien des Consorts Lepage.



Le Conseil modifie cette délibération en intégrant le nom du nouveau propriétaire du bien.

X - ACQUISITION PARTIELLE LA PARCELLE CADASTREE 224 YT 55 – CIMETIERE DE GUILBERVILLE

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'agrandi le cimetière de Guilberville, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle 224 YT 55 (environ 1.344 m²) sur la base de 4 € le m². La commune prendrait à sa charge les frais du géomètre.



A l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir cette parcelle pour partie.

XI - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

M. le présente à l'assemblée la proposition à savoir :

lieu	n° de parcelle	solaire Photovoltaïque			solaire thermique		Bois Energie	Biogaz/ biométhane	Géothermie de surface	Eolien
		sol	toiture	ombrières	toiture	sol				
Tout le périmètre de la Commune			1							
parcelle stockage LE CAPITAINE	601 224 XN 104			1						

XII – CONVENTION GARDERIE LES « les Bouts'choux »

Mme Mariette fait part au Conseil qu'il convient de débattre sur le projet de convention avec la garderie « les Bouts'choux ».

Article 1 : La commune de Torigny-les-Villes met à disposition de l'association « les Bouts'choux » des locaux communaux à savoir deux salles sur le site de Giéville à l'ancienne école maternelle dont une qui pourra servir à une autre association, sur le site de Guilberville une salle de classe sur ainsi que le préau et la cantine pour le goûter.

Article 2 : La commune de Torigny-les-Villes met à disposition de l'association « Les Bouts'choux » des agents communaux sur les deux sites et rémunère les agents chargés de la garderie périscolaire sur les deux sites.

Article 3 : L'association « les Bouts'choux » perçoit les sommes versées par les parents pour ce service. Après réception des éléments comptables 2023-2024, fournis par l'association, la commune poursuivra la mise à disposition des personnels communaux du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Article 3 : En contrepartie, l'association « les Bouts'choux » s'engage à reverser à ladite commune une participation de 1 800 euros mensuels versés sur les 10 mois scolaires, soit jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Article 4 : Le versement s'effectuera auprès du service de gestion comptable après réception d'un avis des sommes à payer émis par la mairie.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la Convention avec l'association qui gère la garderie.

XIII - ASTREINTES SERVICES TECHNIQUES (modification délibération 2021/41)

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'événement climatique (neige, inondation, ...), d'animaux en divagation, de travaux sur les bâtiments communaux ou sur la voirie et dans les équipements

loués, des périodes d'astreinte sont mises en place à partir du vendredi 16 h 30 pour une durée d'une semaine.

Sont concernés 6 à 7 agents appartenant à la filière technique.

Les interventions se feront à la demande des services de gendarmerie, de secours, du maire ou des maires délégués.

Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation. Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels (du vendredi soir au vendredi soir de la semaine suivante : 159,20 € valeur au 1^{er} juillet 2023.)

M. Garnier précise que les astreintes seront assurées par 6 agents et les 4 maires délégués.

Le Conseil se prononce favorablement sur la mise en place de ces astreintes.

XIV - APPROBATION PROJET ANCIENNE ECOLE DE GIEVILLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de réaménagement et réaffectation de l'ancienne école de Giéville.

Le projet doit renforcer le dynamisme et l'attractivité en proposant à la location des salles, un local associatif et un espace de travail partagé et connecté. La garderie restera aussi dans les locaux.

M. le Maire précise que l'étude a nécessité un travail important sur l'accessibilité du fait de différences de niveaux entre les différents locaux. Il est prévu une mise au norme PMR, une modification du mode de chauffage, une mise au norme électrique ainsi qu'un réaménagement de locaux pour répondre aux besoins des usagers.

Le périmètre de la rénovation ne prévoit pas le logement compte tenu de la difficulté de faire cohabiter une vie locative dans les mêmes locaux qu'une vie associative. Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT hors mobilier.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera choisie pour accompagner la collectivité.

Le Conseil approuve le projet et autorise le Maire à solliciter les financeurs.

XV - APPROBATION PROJET RENOVATION SALLE DES FETES DE GUILBERVILLE DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'instar de l'ancienne école de Giéville, M. le Maire a souhaité réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation salle des fêtes de Guilberville. L'étude montre qu'il s'agit d'une construction en structure métallique à laquelle il est difficile de toucher. Le projet serait une salle de 200 personnes afin de compléter l'offre déjà existante sur Torigny. Le coût estimé est de 1 250 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et hors mobilier).

Mme Riche interroge sur l'opportunité de ce projet alors même que le patrimoine important de notre commune nécessite des travaux lourds et récurrents.

M. le Maire répond que l'entretien du patrimoine est une priorité de la commune. Ce projet pour une salle de 200 personnes répond aussi aux priorités de la commune pour accueillir les entreprises de la zone d'activités, les manifestations locales et les mariages. Nous espérons entre 40 % et 50 % de taux de subvention pour que ce projet soit réalisable.

La commune s'adossera les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil approuve le projet et autorise le Maire à solliciter les financeurs.

XVI - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. Furcy fait part à l'assemblée qu'une somme de 25 000 € a été inscrite au budget afin de restaurer les œuvres du musée Château. La priorité est donnée aux œuvres qui nécessitent des travaux urgents. Des demandes de subventions et de mécénats sont en cours.

Pour l'exposition des artistes créateurs, nous avons actuellement 28 artistes créateurs.

Une exposition de cartes postales va être implantée pour agrémenter les balades sur la commune.

XVII - INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS SAINT LO AGGLO

M. Meunier informe que l'Agglo vient de voter 50 000 € pour l'isolation du Dojo. Les travaux du club housse tennis sont terminés.

M. le Maire annonce la démission de Mme Moulin.

La séance est levée à 23 h 45.